

IDENTIFICATION DU POSTE	CADRE GENERAL	<i>Références:</i> <i>Missions des conseillers pédagogiques du premier degré ; circulaire n°2015-114 du 21-7-2015.</i> <i>Tableau de répartition des missions du pôle départemental ASH de l'Hérault (joint en annexe).</i> Le poste est ouvert aux enseignants du premier degré titulaires du CAFIPEMF et du CAPPEI ou titre équivalent (néanmoins, la détention de ces certificats est appréciée mais non obligatoire pour la candidature).
	DESCRIPTION DU POSTE	Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, le Conseiller pédagogique ASH exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale ASH dont il est un collaborateur direct, au sein du pôle départemental ASH. Il a un rôle pédagogique d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants. Il inscrit son action dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'Education nationale ASH.
MISSIONS ET COMPETENCES	COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES MOBILISABLES	Outre la maîtrise de compétences et connaissances actualisées, la fonction de Conseiller pédagogique ASH nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités. <u>Compétences requises :</u> - Bonnes capacités d'organisation, méthodologie et rigueur dans la gestion et la présentation des dossiers et des informations ; - Bonnes capacités de travail en équipe ; - Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité, aisance pour communiquer avec tous les acteurs du système éducatif et les partenaires concernés (MDPH, établissements et services du médico-social, ...) ; - Bonnes aptitudes à la conduite et à l'animation de réunion ; - Solides compétences informatiques et numériques ; - Solides compétences rédactionnelles, tant pédagogiques qu'administratives ; - Disponibilité horaire et souplesse quant à l'organisation du travail ; - Aptitudes à se distancer face aux problématiques liées à la maladie et au handicap. <u>Connaissances requises :</u> - Bonne connaissance des enjeux de l'Ecole inclusive ; - Connaissance du système éducatif, de la politique et des dispositifs de scolarisation des enfants et adolescents en situation de difficultés scolaires et/ou en situation de handicap ; - Bonnes connaissances pédagogiques pour développer l'adaptation des enseignements, rendre accessible les apprentissages auprès des élèves en situation de handicap et ainsi favoriser l'évolutions des pratiques professionnelles des enseignants ; - Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles, <u>Missions :</u> Le Conseiller pédagogique ASH aide l'Inspecteur de l'Education nationale ASH dans ses missions, notamment pour : - S'assurer que l'ensemble des écoles et des établissements est sensibilisé à la démarche de l'Ecole inclusive, et a engagé une réflexion pour une prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ; - Renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et renforcer tout particulièrement la coopération avec les partenaires du médico-social.

		Le Conseiller pédagogique ASH accomplit des missions à visée départementale. Il contribue : - À la mise en œuvre de la politique éducative, à la promotion de l'école inclusive en référence à la loi du 11 février 2005 et à la loi de l'école de la confiance 28 juillet 2019 ; - À l'accompagnement ainsi qu'au pilotage de personnels ASH exerçant sur des postes spécifiques (Enseignant Référent Handicap, coordonnateurs d'ULIS, coordonnateurs d'unité d'enseignement d'établissements sanitaires et médico-sociaux, AESH, APSH, ...) ; - À l'accompagnement, à l'évaluation et au soutien des actions innovantes relevant de l'ASH ; - À la formation initiale et continue des personnels dans le domaine de l'ASH, conduisant des actions de formation continue inscrites au volet départemental du Plan Académique de Formation ; - À la formation des enseignants qui se présentent à des examens professionnels tels que le CAFIPEMF et le CAPPEI ; - À la conception de sujets, aux jurys d'examens et de concours ; - À la mise en place et au suivi des systèmes numériques administratifs et pédagogiques (AGESH, Decibel, GAIA, LSUN, DT Chorus, ACCOLAD, volet ASH du site internet de la DSDEN 34, bases de données relatives à la gestion des aides humaines...), - À l'instruction des différentes enquêtes et tableaux de bord nationaux ASH, académiques et départementaux.
CONDITIONS D'EXERCICE	ORGANISATION DU SERVICE	Le Conseiller pédagogique ASH intervient sur la totalité du territoire départemental pour toutes les problématiques relatives au parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap, quel que soit le lieu et le niveau de scolarisation (école, collège, lycée, sanitaire, médico-social, ...). Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique et/ou responsable du service sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).
	MODALITES DE CANDIDATURE et NOMINATION	Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Des entretiens avec une commission de recrutement seront organisés.
	CONTACT	Inspecteur de l'Education nationale ASH : ce.0342069p@ac-montpellier.fr